

résultats de la science. Sans doute, un semblable travail, destiné à devenir vraiment pratique, a dû revêtir un caractère *local*, mais il n'en excitera pas moins beaucoup d'intérêt, même en dehors de Darmstadt (dont les circonstances ont servi de point de départ à l'auteur); il offrira des données instructives, et montrera comment il faut s'y prendre pour populariser des notions de ce genre. La démonstration est partout claire, précise, animée et captivante.

---

## ITALIE

---

### RAPPORT DU COMITÉ CENTRAL DE MILAN

Le Comité central italien, qui a son siège à Milan, publie annuellement un rapport sur ses travaux. Son compte-rendu pour 1868<sup>1</sup> vient de paraître, et nous espérons pouvoir donner dans le prochain Bulletin une analyse de cette brochure.

---

## PAYS-BAS

---

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ NÉERLANDAISE

La Société néerlandaise de secours ne compte que deux ans d'existence. Pour l'histoire de son origine et les traits distinctifs

<sup>1</sup> Rendiconto morale ed economico del Comitato centrale di Milano per l'anno 1868, esposto all' adunanza generale ordinaria del 21 febbraio 1869, e della stessa unanimemente approvato. — Milano 1869, in-8°, de 32 pages et 2 tableaux.

qui la caractérisent, nous renvoyons nos lecteurs à l'*Exposé historique* présenté à la Conférence internationale de Berlin par le délégué du Comité central des Pays-Bas, et publié dans le compte-rendu de cette conférence. La première assemblée générale a eu lieu à la Haye les 1 et 2 septembre sous la présidence de M. Bosscha. Un exposé sommaire de cette réunion fera bien connaître la sphère d'action de la Société.

Etaient présents les membres du Comité dirigeant ou Central (*Hoofdcmité*) dont les noms suivent : Le général van Meurs, vice-président ; le trésorier, baron van Hardenbrœk ; le conseiller d'Etat Mutsærs ; l'inspecteur du service médical de l'armée, Dr Sas ; le chef de l'administration militaire, général Hardenberg ; le grand-maître de la maison de la reine, comte van Randwyck ; Ihr. M<sup>e</sup>-H.-J. van der Stein, membre-député des Etats de la Hollande méridionale (ces messieurs formant, avec le Président, la Commission permanente dite *Commissie van Dagelgusch Bestuur*) ; Son Excellence le ministre de la guerre, général van Mulkers ; les aides-de-camp du roi en service extraordinaire : major von Gœdecke, van der Gæs, colonel de la garde civique, et van Karnebeek, vice-amiral ; M<sup>e</sup> D.-C.-A., comte van Hogendorp, C.-E. van Koetsveld, L. Mulder, M<sup>e</sup> D. Polak Daniels, W.-C.-A. Staring, et M<sup>e</sup> H.-F., baron van Zuylen van Nyevelt.

Parmi les délégués des Comités sectionnaires, on remarquait la Présidente du Comité de dames de la Haye, M<sup>me</sup> van der Oudermeulen, grande-maîtresse de la maison de la reine, et M<sup>me</sup> Lucassen, qui y siégeaient ayant droit de vote, accompagnées d'autres dames zélées pour l'œuvre du Comité. Le général Knoop et le Dr Basting, connus par leurs efforts pour propager le principe des secours volontaires aux blessés, nommés par le roi membres honoraires de la Société, occupaient leurs places d'honneur.

Le Président a ouvert la séance par un discours, ayant pour point de départ l'appréciation des avantages de l'initiative gouvernementale dans la formation de la Société néerlandaise. A grands traits M. Bosscha a rappelé l'origine du cercle d'activité auquel il avait l'honneur de présider. L'un des premiers parmi les souverains qui se sont engagés à faire respecter par leurs armées la croix rouge, comme une sauvegarde pour les soins à donner aux guerriers blessés, le roi Guillaume III avait de plus, par son décret

du 19 juillet 1867, invité son peuple à former une société destinée à faire fructifier le nouveau principe du droit des gens, pour le plus grand bien de la patrie et de l'humanité. Par ce même décret, un Comité central avait reçu la mission de se mettre en rapport avec le pays, de diriger la Société et de lui donner son organisation.

Deux années de paix ont mis le Comité central à même de rédiger et de mettre en vigueur des statuts et des règlements, propres à établir le concours des moyens par lesquels doit s'accomplir l'œuvre de la charité sur le théâtre de la guerre. Ce travail a été facilité par la circonstance que, les règles de conduite à prescrire pour la Société dans ses rapports avec le gouvernement — point délicat pour les sociétés émanées d'un mouvement populaire — n'offraient aucune difficulté réelle. Le décret constitutif y a pourvu dans un sens d'engagement, de la part du pouvoir, de protéger et d'assister le Comité central, afin qu'il puisse réussir à employer les moyens de la Société pour le plus grand profit des victimes de la guerre. Les appréhensions de ceux qui craignent que l'assistance volontaire ne devienne une simple succursale du service de l'Etat, doivent se dissiper devant la bonne foi du gouvernement. Le décret du roi indiquant l'œuvre d'humanité comme but unique qu'il faut que la Société se propose, lui laisse considérer le devoir de remédier avant tout à l'insuffisance du personnel et du matériel de l'armée, comme une obligation de conscience.

La Société néerlandaise formant un seul corps, dirigé par le Comité central et dont les comités sectionnaires sont les membres, il était de la plus grande importance de régler les rapports respectifs des comités et les limites de leurs attributions. Le Comité central a tâché de concilier les instincts nationaux, portant le peuple à se gouverner lui-même, avec les conditions d'unité requises pour une sage dispensation des secours et des soulagements aux militaires frappés par le fléau de la guerre.

En terminant son discours, le Président a fixé l'attention de l'assemblée sur le développement du système des lazarets de réserve dans les Etats de l'Allemagne du Nord, pour inviter les délégués des comités à joindre leurs efforts à ceux du Comité central, afin qu'un plus grand nombre de comités viennent compléter un réseau, couvrant le pays de stations de la Croix rouge, où le signal

du télégraphe, dès qu'on entre en campagne, trouve un personnel bienveillant et muni du matériel de première nécessité, prêt à suivre les indications de la direction générale. .

Le secrétaire, D' Verwey, a donné ensuite lecture d'un rapport détaillé des travaux du Comité central. Il en résulte que la Société néerlandaise a reçu une organisation générale complète, dont les détails continuent d'être l'objet d'études sérieuses. Le rapport a constaté que quatorze comités de personnes de l'un et de l'autre sexes, réunies de leur propre volonté pour participer à l'œuvre de la charité dans la guerre, et ayant choisi elles-mêmes leurs bureaux, ont soumis leurs règlements à l'approbation du Comité central et sont reconnus comme sections, dites *comités* de la Société. En assignant à la caisse générale un quart des souscriptions et dons qu'ils ont pu recueillir dans chaque année de paix, ils se trouvent autorisés à disposer des trois quarts restants ; en temps de guerre le Comité central dispose seul de tous les fonds et moyens de la Société. Ces comités sont établis : à *La Haye* (deux, dont un de dames sous le patronage de S. M. la reine), à *Utrecht*, à *Nimègue*, à *Bergen-op Zoom*, à *Schiedam*, à *Amsterdam*, à *Harlem*, à *Voorburg*, dans les communes de l'île *Ysselmonde* faisant partie de la Hollande méridionale, à *Sittard*, à *Almelo*, à *Middelbourg* et à *Groningue* <sup>1</sup>.

Les statuts par lesquels la Société est régie, rédigés et mis en vigueur par le Comité central, sont répandus dans le pays. Indépendamment d'un règlement d'ordre pour la distribution de ses propres travaux, le Comité central a arrêté un règlement sur la manière de se conduire dans les cas de guerre, et, quelque bornées que soient encore les ressources financières de la Société, dès que la guerre aura éclaté et que la compassion et la libéralité nationales feront abonder les moyens de secours, le Comité central sera trouvé prêt à fonctionner.

Après la lecture de ce rapport, les délibérations qui devaient la suivre ont été ajournées au lendemain. Le Comité central ayant décidé qu'à l'occasion de la première réunion de délégués des comités, il y aurait une exposition d'objets propres au traitement, au pansement, au transport et au logement des malades et des

<sup>1</sup> Les comités reconnus plus tard seront mentionnés dans notre Bulletin, à mesure que leurs règlements seront approuvés

blessés, le président a invité les délégués à se rendre au local où ces objets se trouvaient exposés pour assister à la cérémonie d'inauguration.

Les délibérations de l'Assemblée générale, reprises le lendemain 2 septembre, n'ont offert qu'une seule particularité qui mérite d'être mentionnée dans notre Bulletin international.

Trois Comités avaient énoncé le vœu que la Société ne se bornât pas à secourir les militaires souffrants en temps de guerre, mais qu'elle adoptât aussi, comme objet de sa sollicitude, les victimes des fléaux qui viennent en temps de paix désoler les familles. Ce vœu ayant été mis à l'ordre du jour, comme proposition tendant à introduire un changement dans les statuts, le président, après avoir rappelé l'histoire de cette question importante, a déclaré, au nom du Comité central, que, dans son opinion, des qualités, qui ne s'acquièrent que par la pratique, étant indispensables aux personnes qui se vouent à soulager les malades et les blessés sur le théâtre de la guerre, les Comités doivent être autorisés à subvenir aux besoins de tous les malades et de tous les blessés, qui souffrent par suite de maladies désastreuses ou d'accidents quelconques.

Cette déclaration a été accueillie avec satisfaction par tous les délégués, et les autres points mis en délibération ayant trouvé une prompt solution, cette première réunion générale a servi à prouver le parfait accord qui règne au sein de la Société néerlandaise, ainsi que les bonnes intentions des Comités qui la composent et du Comité central qui la dirige.

#### EXPOSITION DE LA HAYE

Le Comité central des sociétés de secours des Pays-Bas, désirant inaugurer leur première Assemblée générale <sup>1</sup> d'une manière digne de l'œuvre qu'elles poursuivent, décida, le 1<sup>er</sup> juin de cette année, d'organiser pour le premier jour de septembre une exposition de

<sup>1</sup> On en compte déjà 14 dans les différentes provinces et elles doivent, d'après les statuts, se réunir en assemblée générale à La Haye tous les deux ans.